

MODIFICATION DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ CONFIE À PORTZAMPARC

Lyon, France – 6 mars 2025, 18h00 CET – Theranexus, société biopharmaceutique innovante dans le traitement des maladies neurologiques rares, annonce aujourd’hui une modification de son contrat de liquidité confié à Portzamparc par suite des évolutions de la réglementation afférente aux contrats de liquidité et afin notamment de se conformer à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, appliquée depuis 1er janvier 2019.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société Theranexus à Portzamparc - BNP PARIBAS, il a été procédé à un retrait de 50 000 euros en date du 6 mars 2025.

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d’actions Theranexus : 110 572
- Solde en espèce du compte de liquidité : 36 223,69 euros

A propos de Theranexus

Theranexus est une société biopharmaceutique innovante, issue du CEA et spécialisée dans le traitement des maladies neurologiques rares. La Société dispose d’une plateforme unique d’identification de caractérisation de candidats médicaments de thérapie innovante dans le domaine des troubles neurologiques rares et d’un premier candidat médicament en développement clinique dans la maladie de Batten.

THERANEXUS est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris (FR0013286259- ALTHX).

Plus d’informations sur :

<http://www.theranexus.com>

Cliquez et suivez-nous sur Twitter et LinkedIn



Contacts :

THERANEXUS

Christine PLACET

Directeur Administratif et Financier

contact@theranexus.com

FP2COM

Florence PORTEJOIE

Relations médias

+ 33 (0)6 07 76 82 83

fportejoie@fp2com.fr

Avertissement

Le présent communiqué et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Theranexus dans un quelconque pays.

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives relatives Theranexus et à ses activités, y compris ses perspectives et le développement de ses produits. Theranexus estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, des déclarations prospectives ne constituent pas des garanties d'une performance future, étant donné qu'elles portent sur des événements futurs et dépendent de circonstances qui pourraient ou non se réaliser dans le futur, et de divers risques et incertitudes, dont ceux décrits dans le document d'enregistrement universel déposé par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0382 et disponible sur le site internet de la société (www.theranexus.com).

L'attention des lecteurs est tout particulièrement attirée sur le fait que l'horizon de financement actuel de la Société est limité à Q1 2026 (en tenant compte des paiements susvisés) et que, compte tenu de son besoin de financement et des instruments dilutifs en circulation, les actionnaires de la Société sont susceptibles de subir à court ou moyen terme une dilution importante de leur participation dans la Société. Celle-ci est également soumise à d'autres risques ou incertitudes, tels que l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Theranexus est présent. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus de Theranexus ou que Theranexus ne considère pas comme significatifs à cette date.

La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de Theranexus diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives. Theranexus décline toute responsabilité quant à la mise à jour de ces déclarations prospectives.